

# Traducteurs en Afghanistan

## Enjeu

L'ombud par intérim pour le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes, Robyn Hynes, devrait publier un rapport contenant des recommandations au ministre de la Défense nationale au début de l'année 2025, concernant les conseillers linguistiques et culturels (CLC) qui ont travaillé aux côtés du personnel des Forces armées canadiennes en Afghanistan.

## Contexte

Pendant le conflit en Afghanistan, environ 65 citoyens canadiens, pour la plupart d'origine afghane ou pakistanaise, ont été recrutés pour travailler en tant que CLC en Afghanistan.

Ils ont travaillé aux côtés des membres des Forces armées canadiennes (FAC) déployés en première ligne lors des opérations de combat (Kandahar, de 2006 à 2011; Kaboul, de 2012 à 2014). Ils ont eu des difficultés à obtenir une aide pour leurs invalidités, notamment le trouble de stress post-traumatique (TSPT), qu'ils attribuent à la période où ils ont travaillé en Afghanistan. Le Bureau de l'ombud pour le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes a enquêté sur la question.

Les CLC citoyens canadiens sont distincts des interprètes citoyens afghans qui ont également été engagés par le MDN/les FAC et qui ont travaillé aux côtés des militaires en Afghanistan. Cependant, tous deux sont communément appelés « traducteurs ».

Conformément à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, les employés fédéraux qui se blessent au travail reçoivent des prestations du gouvernement du Canada par le biais de l'indemnisation des travailleurs. Le Service fédéral d'indemnisation des accidentés du travail d'Emploi et Développement social Canada travaille en partenariat avec les commissions provinciales d'indemnisation des travailleurs pour assurer le versement de ces prestations. Dans le cas des CLC, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario est chargée de les aider, mais des plaintes ont été déposées au sujet d'une aide tardive ou d'une absence d'aide.

Il existe quelques cas où des civils ont été jugés admissibles aux prestations d'ACC. Par exemple :

- La *Loi sur les prestations de guerre pour les civils* prévoit l'admissibilité de certains civils (par exemple, les travailleurs sociaux d'outre-mer, l'équipage civil canadien du Royal Air Force Transport Command) qui ont été blessés au cours d'une mesure ou d'une contre-mesure pendant la Seconde Guerre mondiale; et

- Le *Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation* en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* prévoit l'admissibilité à la *Loi sur les pensions* ou à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (au choix du demandeur) pour les employés fédéraux ou les personnes à leur charge qui sont blessés ou décèdent en conséquence directe d'un vol non programmé effectué dans l'exercice de leurs fonctions, ou dans le cas d'un inspecteur de l'aviation civile lorsqu'il est blessé ou décède en conséquence directe d'un vol effectué dans le but d'effectuer un essai en vol ou de surveiller les opérations aériennes commerciales sur le vol en question.

Dans d'autres circonstances, de nouveaux programmes ont été créés par le gouvernement fédéral afin d'offrir des avantages financiers ou un soutien en matière de soins de santé aux civils qui ne sont pas admissibles aux mêmes avantages que les militaires et les vétérans. Par exemple, le 9 mars 2017, le ministre de la Défense nationale a annoncé le « Programme relatif à l'explosion d'une grenade à Valcartier en 1974 » afin d'indemniser les victimes et les familles de l'explosion d'une grenade qui a tué six jeunes cadets lors d'un cours d'instruction.

## Mise à jour clé

Dans une [lettre du 8 mars 2024](#) adressée au ministre de la Défense nationale, l'ombud pour le MDN et les FAC a indiqué que toute considération visant à combler les lacunes dans le service des CLC doit inclure :

- la reconnaissance publique et la commémoration des citoyens canadiens qui ont été déployés en tant que CLC alors qu'ils étaient employés par le ministère de la Défense nationale;
- la détermination d'une reconnaissance financière appropriée; et
- des évaluations de tous les CLC qui ont été affectées par leur service en Afghanistan, afin de déterminer les lacunes dans les soins physiques et psychologiques requis et, en fonction de ces évaluations, de financer un plan de soins raisonnable.

Le 14 novembre 2024, [CBC a rapporté](#) que Robyn Hynes, ombud par intérim pour le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes, a remis ses conclusions concernant les CLC au ministère de la Défense nationale le 11 novembre 2024, et que son rapport final assorti de recommandations devrait être remis au ministre de la Défense nationale au début de l'année 2025.

Aucune mise à jour n'a encore été fournie par le ministère de la Défense nationale à Anciens Combattants Canada concernant la réunion du 11 novembre 2024. Par conséquent, on ne sait pas encore si les recommandations auront ou non une incidence sur le ministère des Anciens Combattants.